



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 16 mars 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Jonathan DUTREIGE, Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Cécilia PIGEOLET, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Celine CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON

Absents Excusés : aucun

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la réforme du Répertoire Électoral Unique (REU) en 2019, le Maire est désormais le seul habilité à prendre les décisions d'inscription ou de radiation des électeurs. La commission de contrôle est l'organe qui vise à surveiller ces décisions pour éviter tout arbitraire.

Vu l'article L19 du Code Electoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1000 habitants et plus,

Considérant que cette commission qui se réunit au moins une fois par an contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité,

Considérant que l'article L19 impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le Maire ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membre.

Considérant que dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme conseillers municipaux membres de la commission :
Mme Laura MOULIN comme titulaire et Mme Frédérique CUISNIER comme suppléante
- **PROPOSE** comme délégués de l'administration : Mme Martine MAISON comme titulaire et Mme Thérèse CHATEL comme suppléante
- **PROPOSE** comme délégués désignés par le président du tribunal judiciaire : Mme Christiane PAGET comme titulaire et Mme Françoise SAINT-MARCEL comme suppléante

Fait à Saint Félix, le 20 mars 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Petiot", is written over the text of the secretary of the session.